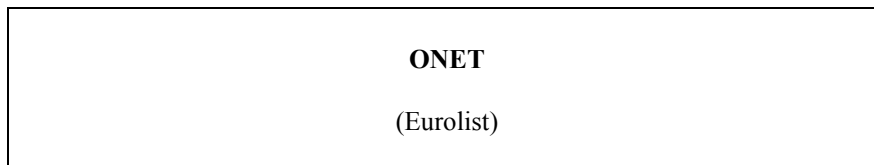


26 octobre 2007

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.



- 1 - Le 26 octobre 2007 à 8h15, Calyon, agissant pour le compte de la société Holding Reinier (1), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ONET en application des articles 234-3, 234-5 et 233-1 du règlement général.

Aux termes du protocole d'accord du 5 septembre 2007 et de son avenant du 23 octobre 2007, est intervenue le 23 octobre 2007, (i) l'acquisition par la société Holding Reinier de l'intégralité du capital de la société Holding Fabre, elle-même détentrice de 1 722 365 actions ONET représentant autant de droits de vote, soit 43,88% du capital et 43,83% des droits de vote de cette société, ainsi (ii) qu'un apport en nature de 9 985 actions ONET. Ces opérations ont été réalisées sur la base d'une valorisation unitaire des actions ONET égale à 136 €.

Compte tenu des opérations réalisées au 23 octobre 2007, l'initiateur (1) détient à ce jour, directement et indirectement, 3 454 725 actions ONET représentant autant de droits de vote, soit 88,02% du capital et 87,92% des droits de vote de cette société (1).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 136 €**, l'ensemble des actions qu'il ne détient pas, soit 410 086 actions de la société ONET représentant 10,45% du capital et 10,55% des droits de vote (hors 60 189 actions auto-détenues qui ne seront pas apportées à l'offre).

L'initiateur a fait connaître, si les conditions sont remplies, qu'il demandera à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au même prix de 136 € par action, en application des articles L.433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général.

Le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris de maintenir la suspension de la cotation des actions ONET jusqu'à nouvel avis.

(1) Société par actions simplifiée contrôlée par le groupe familial Reinier et la société Foncière, Financière et de Participations - FFP (cf. Décision et Information 207C2359 du 25 octobre 2007).